



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/479

portant modification de l'arrêté n°2021/174 du 7 mai 2021 nommant les membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière d'acquisitions

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, et notamment son article L.451-1, R.451-2, R.451-7 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux missions et organisation des Directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/174 du 7 mai 2021, modifié, portant nomination des membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière d'acquisitions ;
- VU la circulaire n° 288 du 5 mars 2003 de la Directrice des Musées de France portant sur les procédures relatives aux acquisitions d'objets de la collection ou de déclassement de tels objets dans le cadre de l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Tanguy Le Boursicaud, membre nommé, a présenté sa démission ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2021/174 du 7 mai 2021 est modifié comme suit :

Sont nommés les membres suivants, exerçant ou ayant exercé des activités scientifiques, respectivement dans l'un des domaines suivants : archéologie, art contemporain, arts décoratifs, arts graphiques, ethnologie, histoire, peinture, sciences de la nature et de la vie, sciences et techniques, sculpture :

Archéologie

- Titulaire : **Valérie Schydrowsky**, Conservatrice en chef du Patrimoine, Service régional de l'archéologie, Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est – Site de Châlons-en-Champagne
- Suppléante : **Angélique Labrude**, Conservatrice du Patrimoine, Service régional de l'archéologie, Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est – Site de Strasbourg

Art contemporain

- Titulaire : Monsieur Nicolas Surlapierre, Conservateur en chef du Patrimoine, Directeur, MAC VAL - Musée d'art contemporain du Val-de-Marne
- Suppléante : Madame Sophie Krebs, Conservatrice générale du Patrimoine, Musée d'Art moderne de Paris

Arts décoratifs

- Titulaire : Monsieur Jean-Luc Olivié, Conservateur en chef du Patrimoine, Centre du Verre et du Département d'Art moderne et contemporain, Musée des Arts décoratifs, Paris
- Suppléante : Madame Valérie Thomas, Conservatrice du Patrimoine, Directrice, Musée de l'École de Nancy – Villa Majorelle

Arts Graphiques

- Titulaire : Monsieur Rémi Cariel, Conservateur en chef du Patrimoine, Musée national des châteaux de Malmaison et Bois-Préau
- Suppléante : Madame Gaëlle Rio, Conservatrice en chef du Patrimoine, Directrice, Musée de la Vie romantique, Paris

Ethnologie

- Titulaire : Madame Madeleine Blondel, Conservatrice du Patrimoine honoraire
- Suppléante : Madame Valérie Péché, Chercheuse, Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire, Service Inventaire et Patrimoine, Région Grand Est

Histoire

- Titulaire : Monsieur Thierry Franz, Chargé de recherches documentaires, Responsable du pôle Musée, Château de Lunéville
- Suppléante : Madame Sylvie Zaidman, Conservatrice générale du Patrimoine, Directrice, musée de la Libération de Paris, musée du général Leclerc, musée Jean Moulin, Paris

Peinture

- Titulaire : Madame Cécile Scaillierez, Conservatrice en chef, Département des peintures, Musée du Louvre, Paris
- Suppléante : Madame Nathalie Michels, Docteur en Histoire de l'Art, Ingénieur d'études, Musée national d'Art moderne – Centre de création industrielle, Centre Pompidou, Paris

Sciences de la nature et de la vie

- Titulaire : Madame Juliette Galpin, Conservatrice du Patrimoine, Chargée du Muséum et de l'Action Culturelle, Musées de Troyes
- Suppléant : Madame Sophie Rajaofera, Conservatrice, Conservatrice Muséum et Responsable déléguée du Pôle Muséal, Auxerre

Sciences et techniques

- Titulaire : Madame Typhaine Le Foll, Conservatrice, Conseillère pour les Musées, DRAC Bourgogne Franche-Comté
- Suppléant : Monsieur Jean-Louis Humbert, Enseignant, Institut universitaire professionnalisé, Troyes

Sculpture

- Titulaire : Madame Amélie Simier, Conservatrice générale du Patrimoine, Directrice, Musée Rodin, Paris
- Suppléant : Monsieur Damien Berné, Conservateur du Patrimoine, Musée de Cluny-Musée national du Moyen Âge, Paris

ARTICLE 2 :

Le mandat des nouveaux membres nommés à l'article 1 court jusqu'au terme du mandat restant à courir, soit jusqu'au 6 mai 2026.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021/174 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n°2024/155 du 2 mai 2024 modifiant l'arrêté n° 2021/174 susvisé est abrogé.

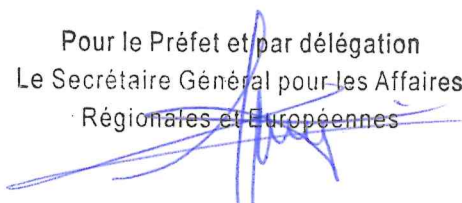
ARTICLE 5 :

La Directrice régionale des affaires culturelles et le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 20 OCT. 2025

 Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

